

## Rapport d'audit

### Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Grevenmacher

Exercice : 2023

Date de création : 25.01.2024



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



klima  
agence

## Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.20231023\_1.1\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 1,73 %
- Numérateur : 2780004.12
- Dénominateur : 1.6083384413E8
- Points : 3.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Budget-Dokumente in pdf & xlsx.-Format zur Prüfung/Nachvollziehbarkeit hinterlegt
- Pièces justificatives :  
1.20231213\_1.2\_Grevenmacher\_Budget\_XP.xlsx  
2.20231213\_1.2\_Grevenmacher\_Budget\_XP.pdf  
3.20230905\_1.2\_Grevenmacher\_Compte de gestion\_2022.pdf  
4.2023-01-06 - Grevenmacher\_Compte de gestion 2018.pdf  
5.2023-01-06 - Grevenmacher\_Compte de gestion 2019.pdf  
6.2023-01-06 - Grevenmacher\_Compte de gestion 2020.pdf  
7.2023-01-06 - Grevenmacher\_Compte de gestion 2021.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.Grevenmacher\_1.5 Service \_cologique-environnement.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

vertreten durch Marc KRIER, anwesend 2022+2023
- Pièces justificatives :
  - 1.20231124\_1.6\_Teilnehmerliste\_COPIIL\_Guttland\_Musel\_Comite\_20231122.pdf
  - 2.20231124\_1.6\_Rapport\_reunioun\_20231122\_COPIIL\_Guttland\_Musel\_Comite\_v20231124.pdf
  - 3.Arr\_t\_minist\_riel portant nomination des membres du Comit\_ de pilotage Natura 2000
  - 4.20220601\_COPIIL Guttland Musel\_Comit\_\_Teilnehmerliste\_SCAN.pdf
  - 5.20221117\_COPIIL Guttland Musel - Comite\_Teilnehmerliste\_SCAN.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 15,47 %
- Numérateur : 252.8
- Dénominateur : 1634.43
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Daten von Klima-Agence
- Pièces justificatives :
  - 1.Naturpakt\_ANF Daten\_Sias.xlsx

## 2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 28,66 %
- Numérateur : 20.2
- Dénominateur : 70.49
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene FI\_chen innerhalb Perimeter.qmd
  - 2.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene FI\_chen innerhalb Perimeter.prj
  - 3.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene FI\_chen innerhalb Perimeter.cpg
  - 4.2.1 Grevenmacher Biotope in Perimeter.qmd
  - 5.2.1 Grevenmacher Biotope in Perimeter.prj
  - 6.2.1 Grevenmacher Biotope in Perimeter.cpg
  - 7.2.1 Grevenmacher Biotope in Perimeter.dbf
  - 8.2.1 Grevenmacher Biotope in Perimeter.shx
  - 9.2.1 Grevenmacher Biotope in Perimeter.shp
  - 10.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene Biotope in Perimeter.dbf
  - 11.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene Biotope in Perimeter.shx
  - 12.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene Biotope in Perimeter.shp
  - 13.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene FI\_chen innerhalb Perimeter.dbf
  - 14.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene FI\_chen innerhalb Perimeter.shx
  - 15.2.1 Grevenmacher gemeindeeigene FI\_chen innerhalb Perimeter.shp
  - 16.20231218\_2.1\_Grevenmacher Besitz Gemeinde Perimeter.xlsx
  - 17.20231218\_2.1\_Grevenmacher Besitz Gemeinde Perimeter.pdf
  - 18.20231218\_2.1 Grevenmacher Biotope Gemeindebesitz Perimeter\_XP.xlsx
  - 19.20231218\_2.1 Grevenmacher Biotope Gemeindebesitz Perimeter\_XP.pdf

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
14,3  
14,5
- Pièces justificatives :
  - 1.2.5\_Gruenanlagen Grevenmacher.shp
  - 2.20230508\_2.5\_Grevenmacher\_Gesamtfl\_chen\_extensiv genutzte FI\_chen\_XP.pdf
  - 3.20230508\_2.5\_Grevenmacher\_Gesamtfl\_chen\_XP.pdf

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.20231110\_2.7\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration Pacte Nature Plantations.pdf
  - 2.2009\_Colling\_Red List of the Vascular Plants of Luxembourg.pdf
  - 3.2.7\_Naturpakt\_Liste B\_ume nicht einheimisch.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 10,42 %
- Numérateur : 5
- Dénominateur : 48
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.20230130\_2.11\_Grevenmacher\_Dach\_ Fassadenbegr\_nung\_Geb\_udeliste\_XP.xlsx
  - 2.20230201\_2.11\_Grevenmacher\_Begr\_nung kommunaler Geb\_ude\_Grevenmacher\_NEU.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :  
Schöffnratsbeschluss, Gemeinderatsbeschluss benötigt wird für Folgeaudit.
- Pièces justificatives :
  - 1.2.12\_Grevenmacher\_kommunales Bautenreglement.pdf
  - 2.2.12\_Naturfreundliche Gemeindegeb\_ude und PAP\_Sch\_ffenratsbeschluss.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scillées ou partiellement scillées pour les surfaces sujettes à piétement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.20231023\_1.1\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration.pdf

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 3,8 %
- Numérateur : 25.31
- Dénominateur : 665.84
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Berechnung auf Grundlage von ASTA-Convention und Offenland-Daten & SER-Daten zu Acker- und Grünlandbrachen
- Pièces justificatives :
  - 1.20231017\_3.4\_Grevenmacher\_Brachland SIAS Gemeinden 2023.xlsx
  - 2.20231017\_3.4\_Grevenmacher\_Brachland SIAS Gemeinden 2023.pdf
  - 3.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.xlsx
  - 4.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.pdf
  - 5.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFALINE.xlsx
  - 6.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFALINE.qmd
  - 7.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFALINE.pdf
  - 8.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER.xlsx
  - 9.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER.qmd
  - 10.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER.pdf
  - 11.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.shx
  - 12.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.shp
  - 13.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.qmd
  - 14.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.prj
  - 15.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.dbf
  - 16.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAPOLYGON.cpg
  - 17.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER20230111.shx
  - 18.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER20230111.shp
  - 19.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER20230111.qmd
  - 20.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER20230111.prj
  - 21.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER20230111.dbf
  - 22.3.4\_Grevenmacher\_Intersection EFAFORESTBUFFER20230111.cpg
  - 23.3.4\_Grevenmacher\_Export\_EFALINE20230111.shx
  - 24.3.4\_Grevenmacher\_Export\_EFALINE20230111.shp
  - 25.3.4\_Grevenmacher\_Export\_EFALINE20230111.qmd
  - 26.3.4\_Grevenmacher\_Export\_EFALINE20230111.prj
  - 27.3.4\_Grevenmacher\_Export\_EFALINE20230111.dbf
  - 28.3.4\_Grevenmacher\_Export\_EFALINE20230111.cpg
  - 29.3.4\_Grevenmacher Offenland\_Auswertung.xlsx
  - 30.3.4\_Grevenmacher Offenland\_Auswertung.pdf
  - 31.3.4\_Grevenmacher Offenland.xlsx
  - 32.3.4\_Grevenmacher Offenland.qmd
  - 33.3.4\_Grevenmacher Offenland.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.20231023\_1.1\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

#### 4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 10
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Zuelen si willkürlech vum Marc THIEL agedroen gin, fir dass de Programm d'Annexen speichert.

Mail vum Rachel KRIER vum 19.08.2022: "Beim Punkt 4.7 kënne Maacher a Manternach awer tatsächlech e Punkt kréien, obwuel et nach kee Mossnameprogramm gëtt! Dat läit dorunner, dass si trotzdem scho regional Moosnamen zesumme mat deenen anere Gemengen, déi bei eis am Drénkwaasser-Comité sinn, ëmsetzen a finanzéieren. Heizou gehéieren zousätzlech Waasseranalysen, Isotopenanalysen a verschidden Aarbechten vun de landwirtschaftleche Beroder. Als Beleg hunn ech där dräi Dispositionen vum Waasserfong mat den Avis'en vum Tom Schaul un d'Mail gehaangen."

- Pièces justificatives :
  - 1.4 6 \_ 4 7.pdf
  - 2.Dispo\_H20622\_20220330.pdf
  - 3.Dispo\_H21021\_20220727\_monitoring\_et\_situation\_agricole.pdf
  - 4.Dispo\_mod\_H21021\_20220727\_monitoring.pdf

#### 4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.191121\_CACC\_pr\_sences\_RKR\_update.xlsx
  - 2.20211012\_Pr\_sentation\_CACC\_M\_lldall\_RKR.pdf
  - 3.20220111\_Rapport\_Arbeitsgruppe\_Trinkwasser\_NGPM\_RKR.pdf
  - 4.Bericht\_Comit\_Accompagnement\_Trinkwasser\_NGPM\_20201008\_RKR\_DEFINITIV.pdf
  - 5.Grevenmacher\_convention\_eau\_potable.pdf
  - 6.Pr\_senzliste\_CACC\_20211012.pdf

#### 4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.Mitteilung der Flusspartnerschaft SYR.pdf

#### 4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
  - 1.20231023\_1.1\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration.pdf

#### 5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire), (en ha)

- Valeur : 479,16 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Daten von Klimaagence
- Pièces justificatives :
  - 1.Naturpakt\_ANF Daten\_Sias.xlsx

#### 5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 91,42 %
- Numérateur : 620.09
- Dénominateur : 678.31
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
Daten Klima-Agence
- Pièces justificatives :
  - 1.Naturpakt\_ANF Daten\_Sias.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 2716
- Dénominateur : 678.31
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :  
PEFC-Zertifizierung
- Pièces justificatives :  
1.Grevenmacher 5.3 - PEFC.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 56,77 ares
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Daten von Klimaagence
- Pièces justificatives :  
1.Naturpakt\_ANF Daten\_Sias.xlsx

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,39 %
- Numérateur : 2.66
- Dénominateur : 678.31
- Points : 0.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :  
Daten von Klimaagence
- Pièces justificatives :

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres :  $\geq 220$  ans et des chênes :  $\geq 260$  ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.20231023\_1.1\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :  
1.20231110\_6.1\_Grevenmacher\_D\_lib\_ration Pacte Nature Concepte de communication.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :